

191581



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer, Eau et
Environnement.
Pôle SGDPM

Marseille, le 24 OCT. 2019

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-
Rhône
Direction des Collectivités locales, de
l'utilité publique et de l'environnement
Bureau de l'utilité publique, de la
concertation et de l'environnement

Affaire suivie par : Franck Zoulalian
Tél. : 04 91 28 54 65
Courriel : franck.zoulalian@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Délimitation du domaine public maritime - Commune de La Ciotat – Ile Verte/Calanque Saint-Pierre

Références : Courrier 191096 du 16/07/2019 / Courrier du PNC du 26/09/2019 / Courrier du CD13 du 23/10/2019

PJ : Dossier de délimitation en 3 exemplaires papier.

En application des articles R.2111-4 à R.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la DDTM a entrepris sous l'autorité du Préfet des Bouches-du Rhône la délimitation du rivage de la mer et des lais et relais de la mer. Cette délimitation concerne le site de la calanque Saint-Pierre situé sur l'Ile Verte à la Commune de La Ciotat.

L'article R.2111-8 du CGGP prévoit une enquête publique spécifique.

Ainsi, je vous sollicite afin de prescrire l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet, menée selon les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du CE et R2111-9 et R2111-10 du CGPPP.

Le dossier soumis à enquête comprend le dossier de délimitation défini à l'article R2111-6 du CGPPP, constitués des pièces suivantes :

- Une note exposant l'objet de délimitation;
- Un plan de situation ;
- Le projet de tracé ;
- Une notice exposant tous les éléments contribuant à déterminer la limite, et notamment le résultat des observations effectuées sur site ainsi que les informations fournies par les procédés scientifiques définis au troisième alinéa de l'article R. 2111-5 ;
- La propriété privée du Conseil Départemental au voisinage de la délimitation.
- 4 annexes.

Par courrier daté du 16 juillet 2019, la DDTM a sollicité l'avis du maire de La Ciotat sans réponse à ce jour. Au terme de deux mois, comme le prévoit l'article R2111-7 du CGPPP, l'avis est considéré tacite.

Le dossier a par ailleurs fait l'objet en parallèle d'une demande d'avis auprès du CD13, propriétaire de l'île Verte et du Parc National des Calanques.

Le Parc National des Calanques a exprimé un avis favorable au projet de tracé par courrier du 26 septembre 2019.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a par courrier du 23 octobre 2019 exprimé son absence d'observations vis-à-vis du dossier.

Pour permettre d'envisager un nouvel aménagement de la calanque Saint-Pierre dès 2020, l'aboutissement de la procédure de délimitation officielle du DPM est prévu au printemps 2020.

Dans cette perspective, l'engagement d'une enquête publique dès le mois de novembre 2019 est souhaitable.

J'attire votre attention sur le fait qu'au cours de cette enquête, une réunion sur les lieux faisant l'objet de la délimitation doit être organisée par la DDTM selon les conditions fixées au R2111-9 du CGPPP.

Le procès-verbal de cette réunion sur site est ensuite adressé au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral


Alain OFCARD

191096



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer, Eau et
Environnement.

Marseille, le 16 JUL. 2019

Le Directeur

à

Monsieur le Maire de La Ciotat
Hôtel de Ville
13708 La Ciotat

Affaire suivie par : Franck ZOULALIAN
Tél. : 04 91 28 54 65
Courriel : franck.zoulalian@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Consultation au titre de l'article R.2111-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - Délimitation du Domaine Public Maritime, Ville de La Ciotat – Ile Verte – Calanque Saint-Pierre

PJ: 1 dossier de délimitation regroupant les annexes techniques et le plan de délimitation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a conduit une étude menant à proposer une limite du rivage valant délimitation du Domaine Public Maritime sur la commune de La Ciotat sur le site de l'Ile Verte au regard de l'occupation actuelle de la calanque Saint-Pierre.

La procédure administrative concernée par les articles R2111-4 à R2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit une consultation de la commune concernée.

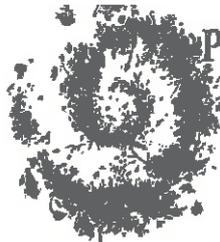
À ce titre, je sollicite votre avis sur le dossier comme le prévoit l'art. R2111-7 du CGPPP.

L'avis sera joint au dossier que mes services établiront en vue de mener l'enquête publique spécifiée à l'article R.2111-8 dont les formes reprennent les dispositions des articles R.123-1 et R.123-27 du Code de l'Environnement et R.2111-9 et R.2110-10 du CGPPP.

Je vous propose de définir avec votre concours les modalités d'organisation de la réunion sur les lieux prévue par la procédure durant l'enquête publique et associant principalement le Conseil Départemental propriétaire de l'Ile Verte.

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~

Jean-Philippe d'ISSERNIO



Parc national
des Calanques

Objet

Avis du Parc national des Calanques sur
la délimitation du domaine public
maritime
Ile Verte – commune de La Ciotat

Monsieur le directeur départemental des territoires
et de la mer des Bouches du Rhône

Service « Mer, eau et environnement »
A l'attention de M. Zoulalian

16, rue Antoine Zattara
13 332 Marseille Cedex 3

Suivi par

Nicolas CHARDIN
Tél. 04 20 10 50 00
nicolas.chardin@calanques-parcnational.fr
e 19 09 - 388

Date

Marseille, le 26 septembre 2019

Monsieur le directeur,

Par courrier n° 191184 du 5 août 2019, vous avez sollicité mon avis sur une proposition de limite du rivage, valant délimitation du domaine public maritime, sur le site de la calanque Saint Pierre de l'île Verte, sis sur le territoire de la commune de La Ciotat et au sein du périmètre de cœur du Parc national des Calanques.

Après examen attentif du rapport que vous avez bien voulu me transmettre, et au regard à la fois des éléments historiques disponibles et de la situation de fait existant sur site, je vous fais part de mon avis favorable au projet de tracé proposé dans votre courrier.

Mes services restant à votre disposition pour tout échange complémentaire sur le sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

François BLAND

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Sous-Direction des Espaces Naturels Départementaux
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux

Marseille, le **28 OCT. 2019**

Dossier suivi par : Alexandre DELAMORINIERE
Tél. : 04.13.31.64.84
Fax : 04.13.31.19.92
Mél : alexandre.delamoriniere@departement13.fr
Fichier : novse.cg13.HdteDFEN_4731SGADVADAC/DOMAINES
DEPARTEMENTAUX/ILE VERTE - MUGEL/DDTM/réponse DDTM 08
2019.docx

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Mer, Eau et Environnement
16 rue Antoine ZATTARA
13 332 MARSEILLE CEDEX 3

Objet : **Domaine départemental de l'Île Verte**
Commune de La Ciotat
Délimitation du DPM
Réf. : **D2019/010024**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 5 août dernier, vous me transmettez une copie du dossier de délimitation du domaine public maritime sur la propriété départementale de l'Île Verte sise commune de La Ciotat.

Par la présente, et après étude des éléments transmis, je vous informe ne pas avoir d'observations à émettre sur le projet de délimitation du Domaine Public Maritime (DPM) au droit de la calanque Saint-Pierre.

La procédure administrative de délimitation officielle du DPM peut donc être engagée en application des articles R. 2111-4 à R. 2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Direction de la Forêt et des Espaces Naturels se tient à votre disposition pour la réunion à mener sur les lieux dans le cadre de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

Jean-Noël PETRESCHI